

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1739

présenté par

M. Bertrand Petit, M. Potier, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Garot, M. Naillet et
Mme Thomin

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« agricoles »,

insérer les mots :

« , des solutions fondées sur la nature ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à garantir que pour affronter les crises d'offre susceptibles de porter atteinte à la sécurité alimentaire, les solutions fondées sur la nature, comme les services écosystémiques offerts par les zones humides, sont valorisés.

Pour renforcer notre capacité à surmonter de façon résiliente les crises susceptibles de porter atteinte à la sécurité alimentaire, les solutions fondées sur la nature doivent être développées pour limiter les crises d'offre liées à la production alimentaire sur le territoire national.

C'est notamment le cas des services écosystémiques offerts par les zones humides. Outre leur participation directe à la production alimentaire, en accueillant pour certains d'entre eux des activités de culture, de maraîchage et d'élevage, les zones humides présentent des services écosystémiques au profit de l'ensemble du système agricole.

Ces services assurent à ce dernier une plus grande résilience face au changement climatique. Par leur contribution substantielle à la biodiversité, par leur capacité de stockage de l'eau, en général et dans le cas d'épisodes d'intempéries et de crues en particulier, ainsi que par leur capacité de filtrage de l'eau, participant de son maintien dans un bon état écologique ainsi que par leur capacité à réduire l'effet des sécheresses, les zones humides contribuent à réguler l'environnement.

L'ensemble de ces services écosystémiques constitue autant de solutions fondées sur la nature qui permettent d'améliorer la résilience du système agricole face aux crises.